

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE L'ALBIGEOIS

SÉANCE DU 10 AVRIL 2018 À 18 HEURES 30

N° DEL2018_043 : ADMISSION EN NON VALEUR DES TITRES DE RECETTE ET
REPRISE DE PROVISIONS

L'an deux mille dix huit, le dix avril

Le conseil de la communauté d'agglomération de l'Albigeois s'est réuni en mairie d'Albi le mardi 10 avril 2018 à 18 heures 30 en séance publique, sur convocation de madame Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, présidente de la communauté d'agglomération de l'Albigeois.

Présidait la séance : Madame Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL

Secrétaire : Madame Anne-Marie ROSÉ

Membres présents votants : Mesdames, messieurs,
Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Fabien LACOSTE, Dominique SANCHEZ, Odile LACAZE, Robert GAUTHIER, Muriel ROQUES-ETIENNE, Sarah LAURENS, Michel FRANQUES, Gisèle DEDIEU, Bruno LAILHEUGUE, Sylvie BASCOUL-VIALARD, Jean-Michel BOUAT, Geneviève PEREZ, Michèle BARRAU-SARTRES, Enrico SPATARO, Elodie NADJAR, Frédéric CABROLIER, Pierre DOAT, Najat DELPEYRAT, Eric GUILLAUMIN, Delphine DESHAIES-GALINIE, Christian CHAMAYOU, Jacques ROYER, Gérard POUJADE, Francis SALABERT, Claude JULIEN, Anne-Marie ROSÉ, Thierry MALLÉ, Thierry DUFOUR, Michel TREBOSC, Jean-Paul RAYNAUD, Blandine THUËL, Céline TAFELSKI, Jean-François ROCHEDREUX, Bruno CRUSEL, Pascal PRAGNERE, Joëlle VILLENEUVE, Yves CHAPRON

Membres présents non votants : Monsieur,
Philippe GRANIER

Membres excusés : Mesdames, messieurs,
Philippe BONNECARRERE (pouvoir à Muriel ROQUES-ETIENNE), Emmanuelle PIERRY (pouvoir à Francis SALABERT), Dominique MAS (pouvoir à Pascal PRAGNERE), Naïma MARENGO (pouvoir à Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL), Steve JACKSON (pouvoir à Bruno LAILHEUGUE), Patrick BETEILLE (pouvoir à Jean-Michel BOUAT), Michel MARTY (pouvoir à Joëlle VILLENEUVE), Marie-Louise AT (pouvoir à Michel FRANQUES), Laurence PUJOL (pouvoir à Gisèle DEDIEU), Louis BARRET (pouvoir à Michèle BARRAU-SARTRES)

Votants : 48

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MARDI 10 AVRIL 2018

N° DEL2018_043 : ADMISSION EN NON VALEUR DES TITRES DE RECETTE ET REPRISE DE PROVISIONS

Pilote : Finances

Monsieur Francis SALABERT, rapporteur,

La Trésorerie d'Albi-ville et Périphérie vient de nous transmettre des états de taxes et produits irrécouvrables portant sur les exercices 2011 à 2017 pour le budget principal et le budget annexe assainissement collectif.

Les sommes qui n'ont pu être recouvrées concernent des titres de recettes dont le montant unitaire est inférieur au seuil de poursuites (2%), ou pour lesquels malgré les poursuites engagées et les relances effectuées, la trésorerie n'a pu obtenir de paiement de la part des tiers (62%), ou encore en raison de l'absence d'une adresse postale fiable pour joindre les redevables (15%).

Ces écritures d'annulation sont également nécessaires après que des décisions d'effacement de dette aient été prises suite à des procédures de surendettement et suite aux procédures de liquidation (21%).

Monsieur le Trésorier d'Albi nous demande d'effectuer pour chacun de ces titres un mandat de régularisation sur les budgets concernés.

Sur 2 885 titres à annuler au total, 2 867 concernent l'assainissement collectif pour un montant de 98 721,86 € TTC soit 89 868,60 € HT. Ce sont majoritairement des prestations relatives à la perception de la redevance assainissement collectif (99 % des demandes sur le budget assainissement collectif).

Ces recettes non recouvrées au titre de la redevance assainissement représentent 0,24 % du total des montants facturés sur la même période.

TITRES EMIS ENTRE 2011 ET 2017 POUR LES REDEVANCES 70611 + 706121 EN € HT	ADMISSION EN NON VALEUR REDEVANCE EN € HT	PART
37 677 039 €	89 288 €	0,24%

Concernant les recettes non recouvrées sur le budget général (4% de la somme totale), ce sont des prestations relatives au réseau des médiathèques (21%), au chenil (11%), à la collecte des ordures ménagères (41%) ainsi qu'au paiement de sinistres intervenus sur la voirie (27%).

BUDGET	N° Liste	Années	Nombre de titres	Montant total HT	Montant total TTC
GENERAL	2983650833	2011-2015 à 2017	13	2 395,83 €	2 395,83 €
	3064570233	2012-2015-2016	5	1 725,37 €	1 725,37 €
	Total budget général		18	4 121,20 €	4 121,20 €
ASS. COLLECTIF	2768890233	2017	100	5 326,47 €	5 859,12 €
	2778090233	2017	92	4 722,92 €	5 195,21 €
	2778890233	2015	95	3 936,91 €	4 330,60 €
	2802361133	2017	97	2 219,30 €	2 441,23 €
	2805751133	2016	98	6 020,25 €	6 622,27 €
	2815570233	2012-2015	99	5 356,81 €	5 861,06 €
	2817780833	2015	100	2 936,99 €	3 230,69 €
	2818160533	2011-2013 à 2015	100	4 732,26 €	5 197,04 €
	2827170233	2017	95	2 005,46 €	2 206,01 €
	2996660233	2011-2013 à 2015	104	4 383,71 €	4 819,88 €
	3019520233	2015 à 2017	57	1 764,45 €	1 940,89 €
	3020340833	2012 à 2015	98	4 327,36 €	4 730,58 €
	3029570533	2015	99	2 353,47 €	2 588,82 €
	3043360833	2011 à 2015	104	4 482,06 €	4 906,18 €
	3076400233	2012 à 2015	97	4 058,08 €	4 425,97 €
	3088650233	2015-2016	103	5 554,40 €	6 109,84 €
	3089050233	2017	108	5 263,05 €	5 789,36 €
	3089850233	2017	102	3 671,92 €	4 039,11 €
	3130570233	2017	97	4 861,45 €	5 347,59 €
	3184121133	2015	136	51,29 €	56,42 €
	3184321133	2015	96	272,15 €	299,36 €
	3184920833	2015	94	136,97 €	150,67 €
	3185720233	2015	107	465,32 €	511,85 €
	3185730233	2015	90	473,70 €	521,07 €
	3189520233	2017	100	1 934,47 €	2 127,92 €
	3192520833	2017	99	2 693,97 €	2 963,37 €
	3194920233	2017	100	1 780,90 €	1 958,99 €
	3196540833	2017	100	1 902,46 €	2 092,71 €
	3197330233	2017	100	2 180,05 €	2 398,05 €
	Total assainissement		2867	89 868,60 €	98 721,86 €
TOTAL ENSEMBLE DES BUDGETS			2 885	93 989,80 €	102 843,06 €

Il faut enfin noter que dans 2 560 cas sur 2 885 (soit 89 %), les montants dus sont inférieurs à 100 €, ce qui amène la trésorerie à ne pas engager de poursuites au-delà des relances réglementaires.

Compte tenu du caractère irrécouvrable de ces sommes, la trésorerie demande à la communauté d'agglomération d'émettre en non valeur les sommes indiquées, conformément aux états transmis, et pour le montant total de 102 843,06 € TTC.

Des crédits budgétaires ont été prévus à cet effet au budget primitif 2018.

II. Reprises de provisions

Après étude du passif de la collectivité, le conseil communautaire a décidé de constituer des provisions pour dépréciations de comptes de redevables (délibération n°DEL2017_154 du 28 septembre 2017) au titre des créances non recouvrées au 31 décembre 2016.

Une évaluation a été menée conjointement avec la trésorerie d'Albi Ville afin de calculer le montant à provisionner.

En fonction de l'antériorité des créances et des budgets, différents cas de figure ont été distingués :

- Sur l'ensemble des budgets de la collectivité, 100% des restes à recouvrer (RAR) antérieurs à 2015 ont été provisionnés.
- Pour le budget général, toutes les créances non recouvrées postérieures à 2014 et supérieures à 400 € ont été étudiées individuellement (90% des RAR).
- Pour le budget annexe assainissement non collectif, toutes les créances émises depuis 2015 ont été étudiées individuellement.
- Pour le budget annexe assainissement collectif, cette évaluation s'est basée sur une étude approfondie des créances supérieures à 1 000 €. Pour les créances inférieures à 1 000 € le montant des provisions à constituer a été estimé en fonction des taux d'admission en non-valeur constatés depuis 2010.

Ces évaluations ont permis de définir les montants à provisionner sur les différents budgets selon le tableau ci-dessous :

Nature de la provision	Domaine	Budget	Montant de la provision (€ HT)
Provisions pour dépréciations comptes de redevables	Finances	Général	6 382 €
	Finance	Assainissement non collectif	704 €
	Finances	Assainissement collectif	167 992 €
	TOTAL PROVISIONS POUR DEPRECIATIONS COMPTES DE REDEVABLES		175 078 €

Compte tenu des admissions en non-valeur présentées par la trésorerie d'Albi-Ville et Périphérie, une partie des provisions constituées en septembre 2017 doit faire l'objet d'une reprise.

Le montant des provisions à reprendre correspond aux admissions en non-valeur des créances antérieures à 2017, soit :

- 3 850,62 € sur le budget principal ;
- 49 503,61 € HT (54 320,37 € TTC) sur le budget annexe assainissement collectif.

Ces reprises de provisions donneront lieu à l'émission de titres d'ordre en section de fonctionnement (compte 78xx) qui auront pour contrepartie une dépense d'ordre d'investissement (compte 15xx) d'un montant équivalent. Les reprises de provisions n'affecteront donc pas le résultat global de clôture du compte administratif de l'agglomération (opération d'ordre équilibrée en recette et en dépense).

Le conseil de communauté d'agglomération de l'Albigeois,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la demande d'admission en non valeur de monsieur le Trésorier d'Albi ville et périphérie,

VU la délibération n°6/2006 du conseil communautaire du 28 mars 2006 optant pour le régime optionnel des provisions,

Vu la délibération n°DEL2017_154 du conseil communautaire du 28 septembre 2017 constituant des provisions pour contentieux et pour dépréciations de compte,

VU l'avis favorable du bureau communautaire en date du 27 mars 2018,

ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

DECIDE l'admission en non valeur de créances irrécouvrables à hauteur de 102 843,06 € TTC : 4 121,20 € TTC pour le budget général et 98 721,86 € TTC (89 868,60 € HT) pour le budget annexe assainissement collectif.

DECIDE de reprendre une partie des provisions constituées en septembre 2017, au titre des créances non recouvrées au 31 décembre 2016 : 3 850,62 € sur le budget général et 49 503,61 € HT (54 320,37 € TTC) sur le budget annexe assainissement collectif.

DIT QUE les crédits sont prévus sur les différents budgets de l'exercice en cours.

Pour extrait conforme,
Fait le 10 avril 2018,

La présidente,

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL